



Assemblée générale

Distr. limitée
21 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Première Commission

Point 98 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Haïti, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Samoa, Slovaquie, Suède, Tchèque et Thaïlande : projet de résolution

Jeunes, désarmement et non-prolifération

L'Assemblée générale,

Considérant que les jeunes sont, dans tous les pays, des acteurs clefs du progrès social, du développement économique et de l'innovation technologique,

Réaffirmant que les jeunes apportent une contribution importante et constructive à la promotion et à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables,

Notant que le dialogue avec les jeunes permet de bénéficier de leurs vues, réflexions et idées,

Ayant à l'esprit sa résolution [73/59](#) du 5 décembre 2018, dans laquelle elle souligne que l'éducation, en particulier des jeunes, en matière de désarmement et de non-prolifération est nécessaire,

Rappelant sa résolution [73/46](#) du 5 décembre 2018, dans laquelle elle réaffirme que la participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, est un des facteurs déterminants pour la promotion et l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables,

Rappelant également ses résolutions et celles du Conseil de sécurité sur les jeunes et la paix et la sécurité,

Prenant note du lancement, le 24 septembre 2018, de Jeunesse 2030, la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, dont la paix et la sécurité sont l'un des domaines d'action prioritaires,

Prenant note également de la 38^e action du Programme de désarmement présenté par le Secrétaire général, dans lequel il fait valoir que la jeune génération est



le moteur du changement par excellence et propose des actions visant à promouvoir la participation des jeunes,

Consciente des initiatives prises et des activités menées par les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations de la société civile concernées pour appliquer le Programme d'action mondial pour la jeunesse¹ et réaliser les objectifs de développement durable²,

Considérant le rôle que la société civile joue dans la promotion de la participation des jeunes dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération,

1. *Engage* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations régionales et sous-régionales concernées à véritablement associer tous les jeunes, sans exclusive, aux discussions qui touchent le domaine du désarmement et de la non-prolifération, notamment au moyen d'espaces de dialogue, de programmes de mentorat, de stages, de bourses de perfectionnement et de bourses d'études, de manifestations du type Simul'ONU et d'activités de groupes de jeunes ;

2. *Demande* aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations régionales et sous-régionales concernées d'envisager d'élaborer et d'appliquer des politiques et des programmes visant à accroître et à faciliter la participation constructive des jeunes dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ;

3. *Souligne* à quel point il importe que les jeunes réalisent tout leur potentiel, grâce à l'éducation et au renforcement des capacités, en gardant à l'esprit la nécessité de favoriser leur investissement durable dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et l'action déjà menée en ce sens ;

4. *Prie* le Secrétaire général d'œuvrer pour que des mesures soient prises spécifiquement pour que tous les jeunes, sans exclusive, puissent apporter une véritable contribution dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et pour leur donner les moyens de le faire ;

5. *Engage* les États Membres à poursuivre leurs efforts d'information et à renforcer la coordination de l'action menée à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies pour promouvoir le rôle des jeunes ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Jeunes, désarmement et non-prolifération ».

¹ Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe.

² Voir résolution 70/1.